



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 22390

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'apprentissage des langues vivantes à l'école élémentaire. Les programmes actuels de l'école élémentaire précisent qu'un enseignement de langue vivante doit être effectué en cycle 3. Cet enseignement est alors assuré soit par l'enseignant de la classe concernée ou par un autre enseignant de l'établissement, à condition qu'ils soient habilités par l'académie, soit par un professeur de collège payé en heures supplémentaires, soit par un intervenant extérieur. Il apparaît alors que la motivation pour un professeur des écoles de se faire habilitier est moindre et contraignante, alors que l'intervention d'une autre personne représentera peut-être plus de facilité et de simplicité. Ceci est une dépense supplémentaire de l'Etat qui est alors obligé de recourir à des intervenants extérieurs coûteux. On peut par conséquent regretter que la formation des professeurs des écoles, au sein des IUFM, ne prenne davantage en compte la nécessité d'apprendre les langues vivantes. De la même façon on peut regretter que les professeurs capables de dispenser l'enseignement d'une langue vivante ne soient pas distingués au cours de leur formation. Un IUFM forme les futurs professeurs à enseigner toutes les disciplines de l'école, les langues vivantes ne doivent pas ainsi être une exception coûteuse pour l'éducation nationale. Il souhaite donc connaître ses intentions pour adapter de façon cohérente la formation des maîtres aux exigences des programmes scolaires.

Texte de la réponse

Plusieurs dispositifs propres à la formation des maîtres du premier degré apportent des réponses à la nécessité de généraliser l'apprentissage des langues vivantes au premier degré. La mise en place des dominantes est l'une de ces réponses. Une enquête réalisée en 2003 sur l'ensemble des IUFM révèle que la dominante « langues » est choisie par 23,6 % des effectifs, soit 3 770 professeurs des écoles, et porte sur l'apprentissage de cinq langues européennes. Les langues régionales représentées sont l'occitan, le breton, le basque, le catalan et l'allemand-alsacien pour un effectif total de 7 professeurs des écoles. Parallèlement à ces dominantes, un enseignement en langues est dispensé à l'ensemble des stagiaires professeurs des écoles. Par ailleurs, un programme annuel d'échanges de stagiaires entre la France et l'Angleterre s'est, en 2003, généralisé à l'ensemble des IUFM métropolitains. L'effectif concerné est de 400 stagiaires environ. Une extension de ce programme à d'autres pays est actuellement en cours d'étude. Enfin, il faut signaler qu'une certification complémentaire concernant l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique a fait l'objet d'un arrêté au Journal officiel le 23 décembre 2003. Cette certification complémentaire, qui concerne les deux degrés et peut être entreprise en formation initiale ou continue, est un moyen de distinguer les enseignants susceptibles de dispenser l'enseignement d'une langue vivante.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22390

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5769

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3651